



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2019
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Point 12.3 : Convention entre la SOLIDEO et la commune du Bourget pour la réalisation des études et des travaux portant sur la construction d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football, d'un boulodrome au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC Cluster des Médias, sur la commune du Bourget

Délibération 2019-72

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques, et notamment son article 2,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019,
- Vu la délibération n° 2019-50 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 19 septembre 2019, approuvant l'intégration du gymnase du Bourget dans la liste des sites d'entraînement ainsi que la prise en charge, par la SOLIDEO, de son financement et de la maîtrise d'ouvrage de construction de ce dernier,
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget en date du 26 septembre 2019 décidant, en application de l'article R. 311-7 a) du code de l'urbanisme, de donner son accord sur le principe de réalisation des équipements publics figurant au dossier de réalisation de la ZAC « Cluster des Médias », et déterminant les modalités de leur incorporation dans son patrimoine,
- Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique,
- Vu le projet de convention entre la Commune du Bourget et la Société de livraison des ouvrages olympiques pour la réalisation d'un gymnase, d'un club

de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC « Cluster des Médias », sur la commune du Bourget,

- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention à conclure entre la Commune du Bourget et la Société de livraison des ouvrages olympiques pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC « Cluster des Médias », sur la commune du Bourget.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à signer la convention entre la Commune du Bourget et la Société de livraison des ouvrages olympiques pour la réalisation d'un gymnase, d'un club de tennis et d'annexes vestiaires-tribunes de football au sein du parc sportif et scolaire de la ZAC « Cluster des Médias », sur la commune du Bourget.

ARTICLE 3

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publicité.



Madame Anne HIDALGO
Présidente du Conseil d'administration